

N° 14

# SÉNAT

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1987-1988

---

---

Annexe au procès-verbal de la séance du 7 octobre 1987.

## PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE

*autorisant l'approbation d'une convention d'extradition entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de Djibouti.*

TRANSMIS PAR

M. LE PREMIER MINISTRE

A

M. LE PRÉSIDENT DU SÉNAT

(Renvoyé à la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le Règlement.)

*L'Assemblée nationale a adopté, en première lecture, le projet de loi dont la teneur suit :*

---

Voir les numéros :

Assemblée nationale (8<sup>e</sup> législ.) : 742, 863 et T.A. 164.

Traités et conventions. — Djibouti.

**Article unique.**

Est autorisée l'approbation de la Convention d'extradition entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de Djibouti, faite à Djibouti le 27 septembre 1986, et dont le texte est annexé à la présente loi (1).

*Délibéré en séance publique, à Paris, le 2 octobre 1987.*

*Le Président,*

*Signé : JACQUES CHABAN-DELMAS.*

---

(1) *Nota* : voir le document annexé au projet de loi n° 742.